

## La Cour pénale internationale

«...l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves, tels le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, est un obstacle à la réconciliation,...elle favorise le révisionnisme et prive les générations futures de témoignages irréfutables de tels crimes»

--Recommandation 1408 (1999) de l'Assemblée  
Parlementaire du Conseil de l'Europe

La Cour pénale internationale (CPI) est susceptible de contribuer à mettre fin à l'impunité dont ont bénéficié au siècle dernier les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Elle décidera de la responsabilité pénale de personnes privées et aura un effet dissuasif important pour d'éventuels futurs criminels. En outre, l'efficacité de la Cour résidera dans sa force dissuasive. Le Statut de la CPI confère la responsabilité préalable de la poursuite aux juridictions nationales. La compétence de la CPI n'interviendra que lorsqu'un certain nombre de conditions seront remplies. C'est ainsi que les Etats Parties au Statut de Rome prennent l'engagement d'enquêter sur et de poursuivre de tels crimes devant leurs propres juridictions ou de donner cette compétence à la Cour s'ils ne veulent pas ou ne sont pas en mesure de le faire.

Les tribunaux pénaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, qui ont été établis au cours de la dernière décennie, ont apporté une importante contribution au développement du droit et de la justice pénale internationale.

La CPI s'appuiera sur cet acquis, avec l'atout supplémentaire de constituer une institution permanente, basée sur un traité, compétente pour poursuivre les crimes commis après sa création. La CPI sera formellement établie lorsque 60 Etats auront ratifié le Statut.

Le Statut a recueilli, à ce jour, 139 signatures et 37 ratifications, dont 16 provenant d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

## La mise en oeuvre du Statut de la Cour Pénale Internationale

Avec l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 et l'élan donné par les gouvernements à sa signature et à sa ratification, les Etats sont à présent confrontés à la tâche parfois difficile consistant à mettre leur ordre juridique interne en conformité avec le Statut.

L'importance de cet exercice de mise en oeuvre réside avant tout dans les *obligations* qui naissent de la ratification du Statut de Rome. Des procédures doivent exister, au niveau national, permettant la coopération des autorités nationales avec les organes de la future CPI. Deuxièmement, étant donné que la juridiction de la CPI est *subsidaire* et que la responsabilité de la poursuite appartient avant tout aux Etats, si un Etat envisage de faire comparaître des personnes devant ses propres juridictions pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, le droit matériel et procédural adéquat doit être mis en place au niveau national.

En mai 2000 le Conseil de l'Europe a organisé une première réunion de consultation, ouverte aux Etats membres et à des Etats observateurs, en vue de faciliter un échange de vues sur les problèmes juridiques rencontrés dans le processus de ratification et sur les modèles développés dans certains pays pour faire face à ces difficultés. Le nombre de ratifications d'Etats membres du Conseil de l'Europe étant désormais 16, une deuxième réunion de consultation se tiendra à Strasbourg les 13-14 septembre 2001. La tenue de cette réunion de suivi est une priorité du Liechtenstein qui a la Présidence du Comité des Ministres. Le Conseil de l'Union Européenne a également adopté récemment une position commune pour soutenir une entrée en vigueur rapide du statut de Rome et promouvoir les initiatives concernant sa mise en oeuvre.

LA CONSULTATION EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DU COMITE EUROPEEN DES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) ET DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) DU CONSEIL DE L'EUROPE. ELLE EST ORGANISEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DANS LE DOMAINE JURIDIQUE.

Pour toute information et documentation sur les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, voir le nouveau site

<http://www.legal.coe.int/criminal/icc>



DEUXIEME  
CONSULTATION  
SUR  
LES IMPLICATIONS POUR LES  
ETATS MEMBRES DU  
CONSEIL DE L'EUROPE  
DE LA RATIFICATION DU  
STATUT DE ROME DE LA  
COUR PENALE  
INTERNATIONALE



Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe, Salle de réunion n° 2  
Strasbourg, 13-14 septembre 2001

## Programme

### Jeudi, 13 septembre 2001

- 9.00 Enregistrement des participants
- 9.15 **Séance d'ouverture**
- M. Hans-Christian KRÜGER, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe
  - Ambassadeur Josef WOLF, Représentant Permanent du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe (Présidence du Comité des Ministres)
  - M. Marc VERWILGHEN, Ministre de la Justice, Belgique (Présidence de l'Union Européenne)
- Election du Président
- 9.45 **Le Statut de Rome et les Droits de l'Homme – Questions choisies**
- Intervenant:  
M. Lucius CAFLISCH, Juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Discussion
- 10.30 – 10.45 *pause*
- 10.45 **Présentation du rapport national I – Finlande**
- Rapporteur : Mme Sari MAKELA  
Juriste, Ministère des Affaires Etrangères
- Discussion
- 11.30 **Présentation du rapport national II - Suisse**
- Rapporteur : M. Juerg LINDENMANN  
Suppléant du Jurisconsulte, Département Fédéral des Affaires Etrangères
- Discussion
- 12.15 **Développements dans la ratification et la mise en œuvre du Statut de la CPI:** Tour de table général – brèves interventions pour compléter (mettre à jour) les contributions écrites.
- 12.45 *pause déjeuner*

### **SESSION I**

- 14.30 **Immunités nationales et internationales et mise en œuvre du Statut de Rome**
- Rapporteur: Mme Marie-Claire GERARDIN, chargée de mission auprès du Directeur des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères, France
  - Débats
- 16.00 – 16.15 *pause*
- 16.15 Discussion, résumé et conclusions de la session
- 17.30 Fin de la Session I
- Vin d'amitié, offert par la Représentation Permanente du Liechtenstein  
Restaurant Bleu, Palais de l'Europe*

### Vendredi, 14 septembre 2001

### **SESSION II**

- 9.30 **Remise vers la CPI et autres sujets de coopération, tels que :**
- Le transit des personnes vers la CPI
- Rapporteur: M. Jaap ROORDING,  
Conseiller juridique, Ministère de la Justice des Pays Bas
- L'exécution des sanctions
- Rapporteur: M. Gavin WATSON,  
Suppléant du Jurisconsulte, Foreign and Commonwealth Office, Royaume Uni
- Débats
- 10.45 – 11.00 *pause*
- 11.00 Discussion, résumé et conclusions Session II
- 12.30 *pause déjeuner*

### **SESSION III**

- 14.00 **Droit pénal matériel**
- Présentation de l'approche de mise en œuvre de l'Estonie par M. Martin ROGER, Attaché, Ministère des Affaires Etrangères
  - Présentation de l'approche de mise en œuvre de l'Allemagne
  - Débats
- 15.30 – 15.45 *pause*
- 15.45 Discussion, résumé et conclusions Session III
- 17.00 Discussion et adoption des conclusions de la réunion
- Les conclusions seront soumises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI).*
- 17.30 **Clôture de la réunion de consultation**

Les participants sont les représentants d'Etats membres et observateurs et d'Organisations intergouvernementales qui sont responsables de la mise en œuvre du Statut de la CPI dans leurs pays et Organisations.

Toute contribution ultérieure par écrit (pendant ou suite à la réunion) doit être soumise auprès du Secrétariat, dans la mesure du possible par transmission électronique, à [icc@coe.int](mailto:icc@coe.int)

Veuillez indiquer si les contributions sont à usage public ou restreint.

Les documents publics sont inclus sur le site web (<http://www.legal.coe.int/criminal/icc>), tandis que les documents restreints seront distribués aux agents de liaison et autres participants enregistrés.

Les langues de travail (y compris pour la documentation) de la réunion sont le français et l'anglais. Une interprétation russe sera aussi assurée.